



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK

Le Maire de la commune de CALUIRE ET CUIRE,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-2, et L2122-3,

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ISABELLE JOUFFROY, 310 Avenue Élie Vignal à CALUIRE ET CUIRE du 4 juillet 2022,

Vu la demande par laquelle Monsieur Adouane IDIR pour la société Compagnie des M'hadjeb, demeurant 18 Allée Jean Anouilh, 69330 MEYZIEU, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un food truck sur la pelouse de la piscine municipale ISABELLE JOUFFROY, 310 Avenue Élie Vignal à CALUIRE ET CUIRE pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 1<sup>er</sup> Septembre 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de la dite-occupation du domaine public.

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Autorisation**

Monsieur Adouane IDIR, est autorisé à occuper le domaine public pour exploiter un food truck sur la pelouse de la piscine municipale ISABELLE JOUFFROY, 310 Avenue Élie Vignal à CALUIRE ET CUIRE, du 1<sup>er</sup> Juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **Article 2 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> Juin 2024 au 1<sup>er</sup> septembre 2024 suivant le planning annexé établi par les services de la Ville.

Elle ne vaut que pour les jours, horaires, et emplacements pour lesquels elle a été délivrée.

#### **Article 3 : Caractère personnel, précaire et révoquant de l'autorisation**

L'autorisation est personnelle : elle ne peut être vendue, cédée, louée, même à titre gratuit.

Elle ne confère pas de droit réel à son titulaire, ni de droit au renouvellement.

Elle peut être révoquée en cas de non-respect du présent arrêté individuel, et notamment pour un motif d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.

#### **Article 4 : Prescriptions techniques**

- circulation des véhicules et des piétons : sur l'aire de stationnement et ses abords, le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la libre circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons.
- propreté : Il s'engage également à tenir constamment en parfait état de propreté l'emprise et ses abords, en veillant à assurer leur nettoyage lors de chaque passage.
- utilisation des branchements électriques : NÉANT – système d'alimentation en électricité individuel.
- L'exploitant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.

#### **Article 5 : Responsabilités**

Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de la-dite occupation du domaine public, sont de la responsabilité de l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation, tant vis-à-vis de la collectivité, que des tiers.

Dans ce cadre, l'exploitant fournira à la Ville une copie des pièces suivantes :

- attestation d'assurance,
- carte commerçant ambulant,
- extrait Kbis de moins de 3 mois.

#### **Article 6 : Autres**

L'arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme  
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE

Le 24 AVR. 2024

Philippe COCHET  
Maire

06/2024		
S	1	x
D	2	
L	3	
M	4	x
M	5	
J	6	
V	7	
S	8	x
D	9	
L	10	
M	11	x
M	12	
J	13	
V	14	
S	15	x
D	16	
L	17	
M	18	x
M	19	
J	20	
V	21	
S	22	x
D	23	
L	24	x
M	25	x
M	26	x
J	27	x
V	28	x
S	29	x
D	30	x

07/2024		
L	1	x
M	2	x
M	3	x
J	4	x
V	5	x
S	6	x
D	7	x
L	8	x
M	9	x
M	10	x
J	11	x
V	12	x
S	13	x
D	14	x
L	15	x
M	16	x
M	17	x
J	18	x
V	19	x
S	20	x
D	21	x
L	22	x
M	23	x
M	24	x
J	25	
V	26	x
S	27	x
D	28	x
L	29	x
M	30	x
M	31	x

08/2024		
J	1	x
V	2	x
S	3	x
D	4	x
L	5	x
M	6	x
M	7	x
J	8	x
V	9	x
S	10	x
D	11	x
L	12	x
M	13	x
M	14	x
J	15	x
V	16	x
S	17	x
D	18	x
L	19	x
M	20	x
M	21	x
J	22	x
V	23	x
S	24	x
D	25	x
L	26	x
M	27	x
M	28	x
J	29	x
V	30	x
S	31	x

09/2024		
D	1	x